

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 décembre 2021

---

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4857)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL92

présenté par  
Mme Lorho

-----

### ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 12, substituer aux mots :

« en fonction de la situation sanitaire appréciée conformément aux dispositions du premier alinéa du présent A »

les mots :

« si la situation sanitaire l'exige de manière impérieuse ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de cet alinéa n'induit pas la mention d'impérieuse nécessité de recours à de telles mesures liberticides. Ces dispositions doivent cesser de manière prompte, sitôt que la situation sanitaire le permet. Or, la formulation laisse à penser que l'appréciation de la situation sanitaire sera approximative voire arbitraire. Cet amendement entend corriger ce dysfonctionnement.